



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Inscription

Question écrite n° 42644

### Texte de la question

M. Andre Rossinot attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les graves lacunes que comporte la procedure d'inscription en premiere annee de DEUG en sciences et techniques des activites physiques et sportives (STAPS). La procedure d'inscription consiste a demander a l'ensemble des etudiants interesses par ces etudes de se connecter aupres d'un serveur Minitel a une heure donnee et ce dans l'espoir de voir son nom etre retenu a la faveur de la rencontre des hasards de l'informatique et de la telephonie. Aux dires des services concernes, le recours a cette procedure permet de respecter l'interdiction de selection a l'entree de l'universite. En realite, ces modalites d'inscription sont ressenties par les etudiants et leur famille de facon tres negative. L'inscription des postulants par ordre de connexion jusqu'a epuisement des places disponibles est consideree par tous comme une veritable loterie s'apparentant a un « jeu de casino ». Plus encore, cette procedure est percue comme etant le meilleur moyen trouve par « l'administration universitaire » pour denoncer, au depens des etudiants, un etat de fait impossible a administrer. Des lors, il prie M. le ministre de lui faire connaitre son analyse de la situation et les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour mettre fin aux lacunes existantes.

### Texte de la réponse

Malgre les efforts d'information qui ont ete faits recemment en direction des lycees, la filiere de sciences et techniques des activites physiques et sportives (STAPS) fait l'objet d'un engouement sans precedent qui genere un important decalage entre le nombre d'inscriptions, les capacites d'accueil effectives et les perspectives de debouches, en nombre limite. En cas de depassement des capacites d'accueil, et en depot de leur augmentation significative depuis trois ans, les procedures imposees pour l'inscription des etudiants, a la suite des differents jugements rendus par les tribunaux administratifs, obligent a ne retenir que l'ordre chronologique des inscriptions. Conscient qu'une modification doit etre apportee a ce systeme, le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche apporte un soin tout particulier au traitement de ce dossier en concertation etroite avec tous les acteurs concernes. Dans l'immediat, pour la rentree 1996, le ministre s'efforce avec les divers interlocuteurs, de rechercher les solutions qui amelioreront les conditions d'accueil des etudiants compte tenu de la legislation existante regissant l'enseignement superieur, telle qu'elle apparait dans l'article 14 alinea 3 de la loi no 84-52 du 25 janvier 1984. D'ores et deja les capacites d'accueil des filieres STAPS ont ete accrues de maniere significative dans de nombreuses academies et le nombre de places offertes a triple depuis deux ans. En outre, la reorganisation des etudes universitaires, qui va etre mise en place, des la rentree 1997, dans le cadre de la reforme de l'universite, permettra d'ameliorer substantiellement le dispositif grace notamment au renforcement de l'information precoce dans les lycees, a l'instauration d'un semestre initial d'orientation pour tous les etudiants et a un developpement des passerelles entre les filieres.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rossinot André](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 42644

**Rubrique** : Enseignement superieur

**Ministère interrogé** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 2 septembre 1996, page 4671

**Réponse publiée le** : 18 novembre 1996, page 6031